



Talence

charte handicap



 Talence
SOLIDARITÉS



talence.fr



La loi du 11 février 2005 définit le handicap comme toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

ÉDITO

Talence s'engage pour créer une ville toujours plus accessible, solidaire et inclusive.

Se doter d'une Charte Handicap, c'est répondre aux attentes et besoins légitimes des personnes en situation de handicap ainsi que leurs aidants. C'est également donner la possibilité à tout talençais de pouvoir profiter de la ville, de ses services et de ses loisirs, quelle que soit sa condition.

Notre objectif est de continuer à faire de Talence une ville accessible pour tous et toutes. Lorsque nous mettons en place des actions et pensons à l'accessibilité des lieux publics, toutes les formes de handicaps sont prises en considération qu'ils soient psychiques, moteurs ou sensoriels. Cette reconnaissance se traduit à Talence par une accessibilité renforcée des différents lieux publics, aux transports mais aussi aux débats publics puisque les Conseils Municipaux sont traduits en langue des signes.

Beaucoup reste à faire pour l'inclusion des personnes en situation de handicap, qui demeure encore un défi pour la société et nous nous devons de nous donner les moyens pour le relever.

Emmanuel Sallaberry

Maire de Talence



AXES PRINCIPAUX

L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE ET L'INCLUSION SOCIALE

Au-delà de l'accessibilité physique du cadre bâti et des espaces publics, l'accessibilité de la cité aux personnes en situation de handicap doit être pensée d'un point de vue social et sociétal.

Le changement de regard sur la différence ou encore l'accès pour tous aux activités sont des points essentiels à améliorer, pour rendre la ville plus accueillante et ouverte.

LA DIVERSITÉ DES HANDICAPS

Cette charte repose sur une définition élargie du handicap, avec la prise en compte de son hétérogénéité : handicap mental, psychique, sensoriel et moteur.

DES AMBITIONS MULTIPLES

Être garant de la prise en compte du handicap dans les différentes politiques municipales, à travers l'intégration de cette thématique dans les pratiques professionnelles et le recrutement des agents,

Offrir une vision et une cohérence globale de la politique handicap de la ville,

Mener une politique partenariale avec les associations de personnes en situation de handicap mais également avec tout acteur institutionnel, associatif ou économique.



Objectifs

AXE 1 - GOUVERNANCE

- 1 ➤ Assurer un suivi régulier ainsi qu'une évaluation annuelle des actions mises en œuvre.

AXE 2 - INFORMATION ET SENSIBILISATION

- 2 ➤ Faire évoluer le regard sur le handicap.
- 3 ➤ Rendre l'information accessible à tous.
- 4 ➤ Orienter les personnes porteuses d'un handicap.
- 5 ➤ Encourager et soutenir toute action bénévole des habitants en direction des personnes porteuses d'un handicap.

AXE 3 - ACCESSIBILITÉ DES/AUX LIEUX PUBLICS

- 6 ➤ Engager les Agendas d'accessibilité des bâtiments (Ad'AP)
- 7 ➤ Rythmer la mise en œuvre du PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics).
- 8 ➤ Inciter les commerçants à aménager l'accès à leurs magasins et aux parkings.
- 9 ➤ Valoriser ou signaler les commerces répondant aux obligations.



AXE 4 : MOBILITÉ/TRANSPORT

- 10 ➤ Aménager et faire respecter l'espace public afin d'assurer et d'améliorer la libre circulation des personnes
- 11 ➤ Participer aux instances de Bordeaux Métropole sur l'accessibilité
- 12 ➤ Appuyer les remontées d'informations des usagers auprès des exploitants de transports
- 13 ➤ Porter une attention particulière à toute demande de stationnement ou d'aménagement adaptés.

AXE 5 : ENFANCE/ÉDUCATION

- 14 ➤ Favoriser et promouvoir l'accueil des enfants et des personnes en situation de handicap dans les structures éducatives ou spécialisées.

AXE 6 : VIE À DOMICILE

- 15 ➤ Assurer et soutenir l'engagement des associations pour le développement d'activités d'aide et d'accompagnement de la personne porteuse d'un handicap
- 16 ➤ Assurer et soutenir des services de maintien à domicile sur la commune aux personnes porteuses d'un handicap.



AXE 7 : SPORT ET CULTURE

- 17 ➤ Faciliter et promouvoir l'accès aux manifestations
- 18 ➤ Soutenir des expositions ou spectacles d'artistes en situation de handicap
- 19 ➤ Encourager la participation des personnes en situation de handicap à différentes activités
- 20 ➤ Encourager l'organisation de manifestations culturelles ou sportives portées par des personnes en situation de handicap.

AXE 8 : LOGEMENT

- 21 ➤ Recenser les logements accessibles et les logements adaptés
- 22 ➤ Susciter la création de logements adaptés et l'adaptation de logements existants.

AXE 9 : FORMATION/EMPLOI

- 23 ➤ Favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.
- 24 ➤ Confier, dans la mesure du possible, des marchés aux établissements de travail protégé
- 25 ➤ Encourager les actions spécifiques des partenaires de l'emploi
- 26 ➤ Sensibiliser le personnel communal aux différents types de handicap : poursuivre les actions du plan de formation.





La présente charte entre en cohérence avec plusieurs textes de référence en matière de handicap, aux niveaux national et international.

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

La convention internationale sur les droits des personnes handicapées, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 13 décembre 2006 et ratifiée par la France le 1^{er} avril 2010.